

UNE OPAH ?

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

UNE OPPORTUNITÉ ET DES AVANTAGES



DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

+

DES SERVICES GRATUITS

- Assistance complète : étude de faisabilité, estimation du coût des travaux, des aides possibles, des loyers...
- Conseils sur les travaux les plus efficaces
- Un interlocuteur unique pour toutes les aides mobilisables pour votre projet.



RENSEIGNEMENTS

Mandaté par la Communauté de Communes du Val d'Orne, le CDHAT est à votre disposition pour :

> Vous informer

sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet.

> Établir un plan de financement prévisionnel

prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles.

> Monter votre dossier

de demande de subvention et assurer son suivi.



PERMANENCES sur rendez-vous

02 31 53 73 73

Mairie de Putanges

Les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois de 9h30 à 12h
Place de l'Hôtel de Ville
Putanges-le-Lac



Parc Citis
4 avenue de Tsukuba
14200 Hérouville-Saint-Clair

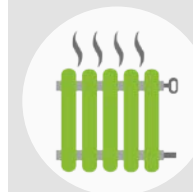
contact@cdhat.fr
www.cdhat.fr
@Groupe_CDHAT



OPÉRATION AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
de Revitalisation Rurale
Janvier 2018 - Janvier 2021

Bénéficiez de conseils et subventions pour vos travaux



Reduisez vos dépenses énergétiques



Adaptez votre logement à la perte d'autonomie

Conception - Réalisation CDHAT - Crédits photos © CDHAT - Janvier 2018



C'est le moment de rénover votre logement

La Communauté de Communes du Val d'Orne, met en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) jusqu'en 2021.

Pour améliorer votre résidence principale ou pour rénover un logement locatif, des aides financières vous sont proposées par l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) à laquelle s'associent, sous certaines conditions l'Etat, le Département, la Région et la Communauté de Communes du Val d'Orne.

> Conditions générales

- Logement de plus de 15 ans
- Logement occupé après travaux à titre de résidence principale pendant 6 ou 9 ans
- Travaux réalisés par des professionnels et non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions

> Des aides, pour qui ?

Ces aides s'adressent :

- aux propriétaires occupants sous conditions de ressources
- aux propriétaires bailleurs



> le périmètre

Communes de :
Bazoches-au-Houlme
Champcerie
Craménil
Faverolles
Giel-Courteilles
Habloville
Les Yveteaux
Lignou
Ménil-Gondouin
Ménil-Hermei
Ménil-Vin
Montreuil-au-Houlme
Neuvy-au-Houlme
Putanges-le-Lac
Saint-André-de-Briouze
Saint-Hilaire-de-Briouze
Sainte-Honorine-la-Guillaume

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Types de travaux éligibles aux aides

- Les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé.
- Les travaux d'amélioration dans un logement dont prioritairement :
 - Les travaux d'adaptation pour le maintien au domicile (handicap ou vieillissement)
 - Les travaux permettant des économies d'énergie

Montant des aides

Subventions de base

De 35 % à 50 %

des dépenses subventionnables plafonnées à **20 000 € HT ou 50 000 € HT** selon la nature des travaux

Aides complémentaires pour travaux en faveur d'économie d'énergie

Programme HABITER MIEUX

Bien vous chauffer tout en réduisant votre facture !

Prime de 2 000 € maximum

Conditions :

- Réaliser des travaux améliorant la performance énergétique de votre résidence principale d'au moins 25 %
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources définis par l'Anah



● Ces aides sont cumulables avec :

- Le crédit d'impôt, l'éco-prêt à taux zéro
- Les chèques Eco-énergie de la Région



PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

Types de travaux éligibles aux aides

- Les travaux répondant à des situations d'insalubrité ou de dégradation ayant été diagnostiquées préalablement.
- Les travaux permettant des économies d'énergie (gain énergétique supérieur à 35 %)

Montant des aides

Subventions de base selon la nature des travaux

De 25 % à 35 %

des dépenses subventionnables plafonnées à **60 000 € HT ou 80 000 € HT par logement**

+

Programme HABITER MIEUX

Prime 1 500 € si les travaux concourent à un gain énergétique supérieur à 35 %

- L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah qui fixe un certain nombre d'engagements à respecter sur les plafonds de loyer et le niveau de ressources des locataires.
- Ces aides sont cumulables avec :
 - L'Eco-prêt à taux zéro
 - Les chèques Eco-énergie de la Région

